



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

CLT/CIH/MCO/2010/RP/176  
12 Novembre 2010  
Original: Français

## TUNISIE

### Rapport national sur le patrimoine culturel subaquatique

*Rapport communiqué lors de la réunion régionale de l'UNESCO d'Istanbul  
25 - 27 octobre 2010*

*La Tunisie est Etat partie à la Convention de l'UNESCO sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique.*

#### **La protection légale et pratique du patrimoine subaquatique en Tunisie : Etat des lieux.**

La législation tunisienne en matière de protection du patrimoine subaquatique est très ancienne, elle remonte au 8 janvier 1920, où un décret beylical établit le caractère public des « antiquités découvertes en mer, à moins de 20 km des côtes tunisiennes ». Il faut attendre l'année 1986 pour que soit évoquée l'intervention en mer en vue de la sauvegarde et de la fouille de ce patrimoine. Trois ans plus tard, une loi est promulguée, en 1989, protégeant les objets à caractère archéologique trouvés en mer. Mais c'est surtout la promulgation du code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, le 24 février 1994, qui va consacrer l'organisation de ce secteur. Il reprend les dispositions antérieures pour les confirmer ou les préciser, notamment la question de la propriété de l'Etat de tout objet meuble ou immeuble, de la gestion de toute découverte et des investigations archéologiques. Deux autres lois, l'une de 1997, réglemente toute activité en mer, qu'elle soit de recherche scientifique ou exploratoire, l'autre de 2005, organise les activités de plongée, les conditions de celle-ci et ses procédures.

Pour le reste, la Tunisie adhère évidemment aux différentes conventions internationales, celle des Nations Unies, de Monte Bay, de 1982, et de la résolution de 1994 qui la complète, la charte nationale sur le patrimoine culturel subaquatique, de Sofia 1996, et enfin la convention de l'UNESCO, de 2001. A la lumière de ces conventions, notre code de 1994 est appelé à être actualisé et adapté aux dispositions réglementaires internationales.

L'Institut national du Patrimoine, dépositaire et gestionnaire du patrimoine archéologique, a créé en son sein, en 1993, un département de l'archéologie sous-marine. Avec les moyens humains et matériels embryonnaires dont il disposait, il s'est attelé à un nombre d'actions sur le plan de la sauvegarde et des investigations scientifiques, qui restent cependant timides, mais elles ont le mérite d'exister, avec l'espoir de les voir s'intensifier. Ces actions portent sur l'inventaire des sites et monuments immergés du littoral, la prospection sous-marine et les recherches dans les milieux insulaires.

L'inventaire du littoral a concerné surtout la côte N du pays, le cap Bon (au NE), le Sahel (au centre-est) et le SE. Des pans entiers de sites sont immergés, à cause de la remontée du niveau de la mer, de l'envasement et de l'érosion marine. On a pu relever de nombreuses traces de ports, jetées, viviers de poissons, bassins de Garum. Quelques campagnes de prospections sous-marines ont permis de localiser certaines épaves au voisinage des îles du N et dans le Sahel tunisien. Leurs traces nous sont souvent révélées par les amphores charriées dans les filets des pêcheurs. Mais mis à part l'épave de Mahdia, qui est une exception, les recherches archéologiques en milieu subaquatique ne sont pas encore suffisamment développées comme on l'aurait souhaité. Il y eut cependant des investigations intéressantes en milieu insulaire, notamment dans les deux îles de Zembra et de Zembretta, où furent retrouvés

les restes de nombreuses épaves, et où on documenta des installations de fabrication de pourpre et salaison, dans les îles de Kerkennah où furent découverts des aménagements portuaires, des chaussées antiques et des usines de salaison. De toutes ces interventions, la plus significative concerne la fameuse épave hellénistique au large de Mahdia, dans le Sahel de Tunisie. Découverte en 1907 par des pêcheurs d'éponges, elle fut l'objet de trois campagnes de fouilles, entre 1908 et 1913, qui permirent de récupérer de nombreux chefs d'œuvre, de colonnes, de chapiteaux, de bases, de statues, de stèles et de candélabres, venant du Pirée et datant du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.. Ces objets sont conservés aujourd'hui dans la salle de Mahdia, au musée du Bardo. Trois campagnes ont été organisées, entre 1993 et 1996, avec l'association allemande DEGUWA, ont permis de localiser définitivement l'épave et d'en faire une documentation complète.

Signalons pour terminer qu'il est créé au sein du ministère de la défense nationale une commission consultative des activités maritimes où l'institut du patrimoine est membre à part entière et consulté pour toute activité en milieu marin, qu'elle soit d'ordre commercial, économique, scientifique ou documentaire.

Comme on peut le constater, notre patrimoine culturel subaquatique bénéficie d'une réglementation suffisante pour assurer sa protection par la loi. Toutefois, notre département d'archéologie sous-marine gagnerait à asseoir de meilleures conditions pour sa sauvegarde : renforcer le personnel scientifique spécialisé ainsi que le personnel technique, assurer les moyens adéquats de navigation et de plongée, de prospection et de fouilles (matériel, assurance etc). C'est dans ce sens que nous souhaiterions œuvrer actuellement pour développer cette discipline et être en mesure, dans les années à venir, de prendre en charge patrimoine culturel subaquatique de notre pays, dont les 1300 km et la longue histoire en rapport avec la mer, depuis l'époque phénicienne jusqu'à l'époque moderne, ont laissé à coup sûr de nombreux vestiges le long de la côte et au large de la mer, et en disent long sur la richesse de ce patrimoine, une partie de notre mémoire.

Nabil Kallala  
Directeur de la recherche et de l'inventaire général  
Institut national du Patrimoine (Tunisie)

**Avertissement:** Ce document est diffusé à titre informatif. Les informations qu'il contient ont été communiquées par un représentant du pays dont il est question. Il ne s'agit ni d'un document officiel ni d'une déclaration officielle de l'UNESCO ; il ne reflète en aucun cas le point de vue de l'organisation.